

A&L AUTOMOBILE

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social : 1 Route de Carmaux

81190 PAMPELONNE

990 130 080 RCS ALBI

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 1^{er} juin 2026

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Alexis BADAR

Madame Laurine DENERVAUD

détenant ensemble 100 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée A&L AUTOMOBILE désignée ci-dessus,
agissant en qualité de seuls associés de la société A&L AUTOMOBILE et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 27 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le rapport du président,
- le texte des projets de décisions,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Agrément d'une cession d'actions,
- La démission du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du président, décide à l'unanimité d'agréer la cession par Madame Laurine DENERVAUD au profit de Monsieur Alexis BADAR de la totalité des actions lui appartenant dans la Société pour un montant de 490 euros.

La collectivité des associés charge son président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, prenant acte de la démission de Madame Laurine DENERVAUD de son mandat de Directrice Générale à compter du 1^{er} juin 2026, décide de ne pas procéder à son remplacement.

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Alexis BADAR	Laurine DENERVAUD
--------------	-------------------